

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du 06 février 2025 - Délibération n°25-008**

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux au Centre social et culturel Soleil Levant**

Le six février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le trente et un janvier précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

**PRÉSENTS :** J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. MARTY, D. RIVOALLAN, S. BONO, G. BARBEY, J. RAIMONDI.

**ABSENTS :** C. PELEGRIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. MESSINES

\* \* \*

**Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président**

Par délibération du 22 mars 2006, le conseil d'administration a approuvé la convention de mise à disposition de locaux au Centre Social Soleil Levant pour son fonctionnement. Il convient de renouveler cette convention, désormais expirée.

Peu de changements y ont été apportés.

La convention encadre les conditions de mise à disposition des locaux. Elle définit notamment :

- Les locaux mis à disposition,
- La durée durant laquelle elle court,
- Les créneaux horaires d'utilisation accordés à l'Association,
- Les conditions de son utilisation,
- La participation financière aux charges de gestion,
- La responsabilité de l'Association.

Le centre communal d'action social s'engage à mettre les locaux de la Maison des Jeunes et de la Solidarité à disposition du Centre Social pour la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs pour les activités culturelles conclue entre la commune et le Centre Social, soit à compter de la date d'adoption de la présente délibération jusqu'au 31 décembre 2025.

-----  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code civil et notamment les articles 1875 et suivants réglementant le prêt à usage ;  
**Vu** la délibération n°24-004 du conseil municipal du 06 février 2024 portant convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec le Centre social sur les activités culturelles ;  
**Vu** la convention cadre pluriannuelle d'objectifs conclue avec le Centre Social et Culturel Soleil Levant pour les activités culturelles le 13 février 2024 ;

**Considérant** les missions qu'effectue le Centre Social Soleil Levant en matière d'actions sociales, de culture mais également en matière d'animation et de loisirs ;

**Considérant** la nécessité d'accueillir l'association dans des locaux pour son activité ;

**Considérant** l'expiration de la convention de mise à disposition de locaux du 28 mars 2006, conformément à ses articles 5 et 6 ;

Où l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité (M. Jacques MARTY, Président du Centre social ne participe pas au vote) ;

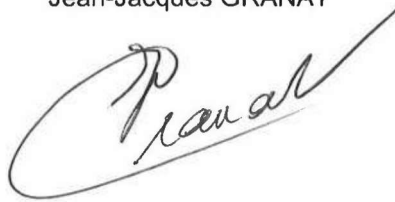
**ARTICLE 1.** Le conseil d'administration approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

**ARTICLE 2.** Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 31 janvier 2025  
Affichage ordre du jour : 31 janvier 2025  
Présents : 10  
Suffrages exprimés : 09  
Absent : 1  
Publiée le :

**18 FEV. 2025**

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Jean-Jacques GRANAT



La secrétaire de séance,  
Marie MESSINES

